

# RAPPORT DE LA COMMISSION « FINANCES ET ADMINISTRATION – FA »

Objet : Groupement intercommunal « AFJ Rhône-Sud » - salaire minimum – crédit complémentaire 2021.

Mesdames, Messieurs,

Réunie en séance le mercredi 2 juin 2021, la commission « Finances et Administration » a examiné la demande de crédit complémentaire pour le groupement intercommunal « AFJ Rhône-Sud ».

Il est expliqué aux commissaires que suite à l'adoption du salaire minimum à 23 CHF par la population genevoise, le groupement intercommunal a adapté les salaires de ses employé-e-s. Les accueillant-e-s familiales reçoivent un salaire basé sur le nombre d'heures effectuées par enfant. L'augmentation engendrée par l'adoption du salaire minimum est donc inversement proportionnelle avec le nombre d'enfants gardés.

Ainsi, le salaire minimum induit, pour deux enfants gardés, une augmentation de 118%, si 3 enfants sont gardés, l'augmentation atteint 50%, pour 4 enfants l'augmentation s'élève à 21% et pour 5 enfants l'augmentation est de 3%. L'augmentation moyenne est de 73%.

En totalité, ce sont environ 37'000 heures qui sont facturées à Bernex. L'impact financier de l'introduction du salaire minimum est évalué à CHF 243'599.

Cette augmentation salariale est une obligation légale et la Commune de Bernex ne peut pas quitter le groupement cette année. En effet, il aurait fallu dénoncer notre participation au plus tard le 31 mars pour l'année en cours, ce qui n'a pas été effectué. Une réflexion pourra donc être menée plus tard, et ce surtout que la Commune développera son offre en matière de places en crèche via la création d'une seconde structure communale.

Enfin, les commissaires sont rendu-e-s attentifs au fait qu'une place en crèche demeure plus chère pour la Commune. Aujourd'hui, le coût pour notre commune à l'AFJ Rhône-Sud se monte à environ 29'000 CHF par enfant alors que le coût d'une place en crèche revient à environ 39'000 par enfant.

En conclusion, la commission "Finances et Administration" vous recommande par

**8 pour  
8 membres présents**

D'accepter la demande de crédit supplémentaire d'un montant de CHF 243 599 pour l'introduction du salaire minimum au sein du groupement intercommunal « AFJ Rhône-Sud ».

Le rapporteur :  
Guillaume Zufferey

Bernex, le 6 juin 2021